



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de l'association du **Le Club SuperCinq** dont le siège social se situe à :

LE CLUB SUPERCINQ
 Chez M. Christophe GAILLARD
 42 Rue Lucien ROYER
 95340 PERSAN

1. Les Membres

1.1. Article 1 : Admission

Chaque demande d'adhésion pour **Le Club SuperCinq** devra se faire par courrier et être accompagnée d'un dossier complet défini dans le bulletin d'inscription ainsi que du présent règlement intérieur signé. Tout dossier incomplet pourra être refusé. Vous recevrez votre carte de membre une fois l'inscription enregistrée dans un délai de 1 mois. Le bureau se réserve le droit de refuser des inscriptions si elle ne correspond pas à l'esprit du Club.

Les mineurs, âgés de plus de 16 ans révolus, peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun des membres.

1.2. Article 2 : Cotisation

L'année sociale est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation valable durant l'année en cours et renouvelable. La cotisation annuelle est fixée à 20€. La cotisation est ramenée au prorata semestriel uniquement pour les nouveaux adhérents s'inscrivant en cours d'année :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre : 20€
- du 1^{er} juillet au 31 décembre : 10€

2. Les Réunions

2.1. Article 3 : Réunions du bureau

Les membres du bureau se réunissent mensuellement afin de traiter les affaires courantes du club et de voter les projets.

2.2. Article 4 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation de Président.

Les membres du club sont admis aux Assemblées Générales sur présentation de leur carte de membre en cours de validité. Les assemblées générales sont obligatoires pour tous de par leur présence ou procuration.

Le quorum est composé de 30% des membres dotés du droit de vote et à jour de leur cotisation. Toutes délibérations sont prises à bulletin secret. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale sera de nouveau convoquée, dans les 30 jours et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents ou de représentés.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des votants (présents ou représentés).

L'Assemblée Générale a pour mission :

- Approuver le rapport moral proposé par le Président,

- Approuver les comptes présentés par le trésorier,

Lors de changement du bureau, une déclaration est rédigée sur papier libre par le Secrétaire et transmise à la préfecture dans les deux mois suivants. Sont mentionnés les noms et prénoms, date et lieux de naissance, nationalités, professions et domiciles des nouveaux dirigeants.

Le procès-verbal de l'assemblée concernant ces changements sera joint à la déclaration.

2.3. Article 5 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de questions urgentes auxquelles il est demandé aux membres de statuer dans les meilleurs délais.

Tous les membres de l'association sont convoqués, au moins quinze jours à l'avance, à la demande du Président ou par les deux tiers des membres de l'association.

L'assemblée extraordinaire décide des modifications des statuts et sur la dissolution de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés pour la dissolution de l'association. Les votes par procuration sont autorisés.

2.4. Article 5 bis : Modification du bureau (Création)

Lors de toute assemblée pouvant entraîner un renouvellement des membres du bureau, chaque membre du bureau en cours se doit d'apporter les archives du club qu'il a en sa possession pour les transmettre le jour même du vote au nouvel élu qui le remplace. Dans le cas où un membre du bureau sortant ne peut être présent lors de l'assemblée, il charge un rapporteur parmi les autres membres du bureau en lui transmettant les documents et archives qu'il détient.

Si un membre se présente à l'élection du bureau sans pouvoir se déplacer, il charge un rapporteur parmi les membres présents pour récupérer et lui transmettre les documents et archives qui lui reviennent.

Les documents ou archives cités dans le présent article sont les documents originaux, fichiers informatiques de travail sur clé USB ou CDROM/DVDROM, outils de communication, ainsi que toute pièce jugée utile par l'ancien et le nouvel élu concernés.

Une réunion d'échange entre l'ancien et le nouveau bureau se déroulera le même jour que l'assemblée, après libération de celle-ci. Tout manquement à cet article freinera la mise en place du nouveau bureau.

3. Les Rencontres

3.1. Article 6 : Consignes Générales

Afin que les rencontres se passent dans de bonnes conditions, des consignes sont à respecter :

- Respecter le code de la route, ainsi que les limitations de vitesse en vigueur,
- Soyez attentif et responsable sur la route,
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées avant ou pendant une balade,
- Avoir un véhicule conforme à la législation : Contrôle technique et Assurance à jour.

Le Club se décharge de toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés durant la rencontre, ni des éventuelles infractions commises pendant les déplacements.

3.2. Article 7 : Les véhicules

Chaque véhicule, participant à une rencontre, demeure sous l'entière responsabilité de son propriétaire et/ou titulaire de la carte grise notamment au regard des obligations concernant l'automobile et prévues par la loi.

Toutes les Renault SuperCinq et dérivés sont admises à l'association, qu'elles soient d'origine, restaurées ou non, accessorisées ou personnalisées (le tuning est toléré).

3.3. Article 8 : Charte de bonne conduite

Chaque conducteur participant à une rencontre devra obligatoirement signer une charte de bonne conduite, en deux exemplaires, soumis par l'organisateur. En cas de manquement aux règles citées (voir Article 6 : Consignes Générales), l'organisateur se réserve le droit d'exclure ce membre de la rencontre.

4. Titre IV Dispositions diverses

4.1. Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et approuvé par le bureau. Il peut être modifié par le Bureau, qui le fera approuver à l'Assemblée Générale par vote à la majorité des membres présents ou représentés.
Ce règlement intérieur est adressé à tous les membres du club à leur demande.

Fait à : **PERSAN** Le : **28/01/2018**

Signature du président :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gailla', written over a horizontal line.

Signature du trésorier :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Meno', written over a horizontal line.

Signature du secrétaire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cedric', written over a horizontal line.